

DELIBERATION N°16/2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- Astreintes - Mise à jour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS/Thierry VISSIAN /Vanessa BEAUJEAUD/Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO /Stephen VIALE/Clorinde MARCONI conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Serge DIGANI par Sabrina DIVRY/ Xavier JARJANETTE par Jean QUENCEZ/Nathalie DIGANI par Catherine DINI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO /Jean-Christophe CENAZANDOTTI/Gracienne DODAIN/ Michaël TRUCCHI/ Maeva THOMMERET/Philippe JANIN

Secrétaire de séance : Kathy NICOLAS

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27 mai 2005),

Vu la délibération n° 059/2023 du 28 août 2023 fixant les modalités de mise en œuvre des Astreintes,

En l'absence de l'avis du Comité Social Territorial du fait de la « formalité impossible »,

Vu l'avis de la DGCL transmis par mail par les services préfectoraux en date du 22 mai 2023 précisant que l'administration n'est pas tenue de respecter une formalité à laquelle il lui est impossible de se plier,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des cadres d'emploi, grades ou missions, pouvant bénéficier du régime d'Astreintes pour l'année 2024 (cf. tableau ci-dessous).

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Services et missions	Type d'astreinte
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	<u>Technique</u> : interventions techniques urgentes	Astreinte du week-end et jours fériés uniquement
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique		
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	<u>Vie à la population</u> : Médiations dans un quartier prioritaire sensible	

Pour les agents relevant de la filière Technique, en cas d'intervention urgente pendant la période d'astreinte, les heures supplémentaires effectuées seront prises en compte hors procédure préalable suivant badgeage comme prévu dans la mise en place du versement des heures supplémentaires.

Pour les agents des autres filières, les heures effectuées en période d'astreintes seront rémunérées suivant les montants en vigueur à ce jour et susceptibles d'être modifiés, à savoir :

- Jour de semaine : 16 € de l'heure
- Nuit : 24 € de l'heure
- Samedi : 20 € de l'heure
- Dimanche et jour férié : 32 € de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité avec 17 pour et 4 abstentions décide:

- **De valider** la mise à jour du tableau déterminant les bénéficiaires d'astreintes pour l'année 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Procurations : 3 Votants : 21 Absents : 6

Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 17

Fait à Drap, le 11 avril 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/04/2024

Affichage en mairie le : 16/04/2024

